

Code de conduite : Groupe de travail sur la lutte antivectorielle du Partenariat RBM pour mettre fin au paludisme

Le groupe de travail sur la lutte antivectorielle du Partenariat RBM s'engage à fournir un environnement sûr, productif et accueillant pour tous les membres du groupe de travail, les participants aux réunions et le personnel du VCWG, en se basant sur les valeurs de respect professionnel, de courtoisie, d'ouverture à la diversité et de reconnaissance des différentes contraintes et environnements opérationnels dans lesquels nous évoluons tous.

Lors des réunions, tous les participants, y compris, mais sans s'y limiter, les participants, les conférenciers, les bénévoles, les exposants, le personnel du VCWG, les prestataires de services et autres, sont tenus de respecter le code de conduite du VCWG. Ce code de conduite s'applique à tous les événements liés aux réunions du VCWG dans des installations publiques, privées ou en ligne.

Comportement attendu

1. Tous les participants, les personnes présentes, le personnel du VCWG et les vendeurs sont traités avec respect et considération, en valorisant la diversité des points de vue et des opinions.
2. Soyez prévenant, respectueux et collaboratif.
3. Communiquer ouvertement dans le respect d'autrui, en critiquant les idées plutôt que les individus ou les organisations.
4. Ne pas utiliser la réunion annuelle du VCWG comme un forum public pour exprimer ses frustrations à l'égard de personnes ou d'organisations.
4. Éviter les attaques personnelles à l'encontre des autres participants, du personnel du VCWG et des fournisseurs.
5. Soyez attentif à votre environnement et à vos collègues participants. Alerte le personnel du VCWG si vous remarquez une situation dangereuse ou une personne en détresse.
6. Respectez les règles et les politiques du lieu de réunion, des hôtels, des installations sous contrat avec le VCWG ou de tout autre lieu (dans le cas d'une réunion en personne).

Comportement inacceptable

Les exemples de comportements inacceptables comprennent, sans s'y limiter, les commentaires verbaux liés au sexe, à l'orientation sexuelle, au handicap, à l'apparence physique, à la taille, à la race, à la religion, à l'origine nationale, l'utilisation inappropriée de la nudité et/ou d'images sexuelles dans les espaces publics ou lors de présentations, ou encore les menaces ou le harcèlement d'un participant, d'un orateur, d'un bénévole, d'un exposant, d'un membre du personnel du VCWG, d'un prestataire de services ou d'un autre invité de la réunion.

Les comportements suivants ne sont pas tolérés lors des réunions et événements du VCWG :

1. Le harcèlement, l'intimidation ou la discrimination sous quelque forme que ce soit.
2. La violence physique ou verbale à l'égard d'un participant, d'un conférencier, d'un bénévole, d'un exposant, d'un membre du personnel du VCWG, d'un prestataire de services ou d'un autre invité de la réunion.
3. Perturbation des débats lors des sessions orales ou de présentation d'affiches, dans le hall d'exposition ou lors d'autres événements organisés par le VCWG sur le lieu de la

réunion, dans les hôtels ou dans d'autres installations sous contrat avec le VCWG, par des personnes qui ne président ou n'animent pas la session (dans le cas d'une réunion en personne).

4.Perturbation de la réunion virtuelle (par exemple, "zoom-booming") ou engagement dans un préjudice ou des menaces de préjudice de quelque nature que ce soit.

5.L'enregistrement de toute(s) session(s) sans autorisation sur tout support (audio, vidéo) et leur diffusion via les médias sociaux ou tout autre moyen.

6.La distribution d'images ou la copie d'affiches de recherche ou de matériel de présentation, sauf autorisation explicite.

Groupe de travail sur la lutte antivectorielle du Partenariat RBM pour mettre fin au paludisme, février 2022